

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 26 novembre 2024**

L 'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN et MM. GILLET, VILLION, BOYER, LHERITIER, CHAUVREAU, RABOTEAU, JALLET, FOURRIER

**Absents excusés :** Mme PARINET-HODIMONT

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 21/11/2024

**Date d'affichage :** 21/11/2024

*Le PV du 08/10/2024 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Service commun instruction des demandes d'autorisation « police de publicité » : désignation élu référent
- Adhésion service commun RGPD et enjeux numériques
- Adhésion groupement de commandes travaux voiries 2025
- Don de l'association La Rioll'ade
- Création prog « achat de rideaux motorisés pour la salle socioculturelle » et DM
- Aménagement aire de jeux et demande de subvention
- Problème de la vitesse et des priorités à droite dans l'agglomération de Bournan
- Création de poste pour le recrutement d'un agent recenseur

**2024-11-01 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTO-RISATION POLICE FE PUBLICITE : DESIGNATION D'ELU REFERENT**

Monsieur le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment son article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loches Sud en date du 04 avril 2024 qui porte sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2024 qui porte sur l'adhésion de la commune de Bournan au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité »,

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2024, pour les communes disposant ou non d'un règlement local de publicité (RLP), les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire et que le pouvoir de substitution du préfet est supprimé. Ce transfert concerne l'ensemble des communes du territoire dotée ou non d'un document d'urbanisme.

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence police de publicité a été créé dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Le service a la mission d'instruire les demandes d'autorisations préalables et de réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes.

Le service exerce ces missions depuis le 16 septembre dernier.

Monsieur le Maire précise que les relations entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes adhérentes à cette nouvelle mission sont formalisées par une convention qui précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service commun ainsi que le tribunal compétent pour le règlement des litiges.

Monsieur le Maire précise que le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales permet, si le conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».
- **EST ELU** à main levée, élu référent au COPIL du service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité » : **Monsieur Michel LHERITIER**

### **2024-11-02 : ADHESION AU SERVICE COMMUN RGPD et Enjeux numériques » PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOU- RAINE POUR LA PERIODE 2025 / 2027**

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1er janvier 2022.

Au cours du 2ème trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGD et enjeux numériques » sont les suivants :

| Strate                                       | Coût annuel d'adhésion |
|----------------------------------------------|------------------------|
| < à 500 habitants                            | 384,00 €               |
| < à 1 000 habitants                          | 600,00 €               |
| < à 1 500 habitants                          | 900,00 €               |
| < à 2 000 habitants                          | 1 152,00 €             |
| Ligueil (< à 2 500 habitants)                | 1 440,00 €             |
| Descartes (< à 3 500 habitants)              | 1 932,00 €             |
| Loches (< 7 000 habitants)                   | 3 300,00 €             |
| Syndicats intercommunaux                     | 384,00 €               |
| Loches Sud Touraine                          | 11 557,00 €            |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) | 3 105,00 €             |
| Office de Tourisme Intercommunal             | 1 150,00 €             |

Tenant compte de ce qui précède, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de Bournan au service commun « RGD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGD et Enjeux numériques » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** le maire à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-11-03 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2025**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2025. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2025 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie. Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2025.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

### **2024-11-04 : DON DE L'ASSOCIATION LA RIOLL'ADE**

Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association La Rioll'ade. L'association confirme son don de 2 500 € à la commune pour l'achat d'un système motorisé pour les rideaux de la scène de la salle La Bournaise. Le chèque est joint au courrier.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le don de 2 500 € de l'association la Rioll'ade
- **PRECISE** que ce don servira à l'achat du système pour des rideaux motorisés pour la scène de la salle La Bournaise.

### **2024-11-05 : CREATION DU PROGRAMME « ACHAT SYSTEME POUR RIDEAUX MOTORISES POUR LA SALLE SOCIOCULTURELLE » ET DECISION MODIFICATIVE**

Suite à acceptation du don de la Rioll'ade, il est nécessaire de créer un nouveau programme et de réaliser une décision modificative. Il est proposé :

**Programme 246 « achat système pour rideaux motorisés pour la salle socioculturelle :**

| INVESTISSEMENT |                                          |                | FONCTIONNEMENT |                                         |                |
|----------------|------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------------------|----------------|
| DEPENSES       |                                          |                | DEPENSES       |                                         |                |
| 2188           | Autre immobilisation corporelle          | + 2 500 €      | 023            | Virement de la section d'investissement | + 2 500 €      |
| <b>TOTAL</b>   |                                          | <b>2 500 €</b> | <b>TOTAL</b>   |                                         | <b>2 500 €</b> |
| RECETTES       |                                          |                | RECETTES       |                                         |                |
| 021            | Virement de la section de fonctionnement | + 2 500 €      | 756            | Libéralité reçue                        | + 2 500 €      |
| <b>TOTAL</b>   |                                          | <b>2 500 €</b> | <b>TOTAL</b>   |                                         | <b>2 500 €</b> |

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le nouveau programme et la décision modificative proposée ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour un montant de 2 499,60 € TTC

### **2024-11-06 : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Leday fait part de ce qu'il était prévu d'acheter pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux (toboggan, twister, parcours Marius, balançoire). Il a été décidé en commission de faire un appel d'offre afin d'élargir la prospection auprès de plus de fournisseurs. D'autres fournisseurs que ceux consultés auront peut-être d'autres propositions dans le budget fixé.

Afin de rendre accessible l'aire de jeux, des travaux de voiries sont nécessaires. Le terrain doit également être aménagé.

Une subvention (FDSR socle et projet) sera demandée auprès du département d'Indre-et-Loire.

Il est proposé le plan de financement suivant :

| DEPENSES          | MONTANT HT      | RECETTES        | MONTANT HT      |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Achats des jeux   | 11 000 €        | FDSR Socle      | 5 508 €         |
| Travaux de voirie | 12 000 €        | FDSR Projet     | 8 000 €         |
|                   |                 | Autofinancement | 9 492 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>23 000 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>23 000 €</b> |

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025.

### **2024-11-07 : PROBLEME DE LA VITESSE ET DES PRIORITES A DROITE EN AG- GLOMERATION DE BOURNAN :**

Une réunion avec le STA de Ligueil a eu lieu concernant la traversée de Bournan.

Mme Leday fait part de ce qu'il a été décidé en commission aménagement :

- De mettre en sens unique la rue de Versailles et la rue des écoles afin que les véhicules ne puissent plus sortir rue Principale. Il sera nécessaire de réfléchir à un seul côté de stationnement
- Pose de 2 panneaux jaune vif « priorité à droite » à l'intersection principale entre la rue des jardins et la rue Principale.
- Marquage au sol **30** en jaune
- Peindre les trottoirs en jaune sur une portion de la rue Principale et de la rue des jardins.
- Déplacer le cinémomètre (plus près de la mairie)

Le STA avait proposé de faire un comptage pour savoir la vitesse des véhicules. Mais cela a un coût et n'empêchera pas les véhicules de rouler vite par la suite. La commission n'a pas validé cette option.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus

### **2024-11-08 : CREATION DE POSTE POUR LE RECENSEMENT**

M. le Maire informe le conseil que M. DELATTRE Bertrand ne peut plus faire le recensement.

M. le Maire indique que Mme Martine Bresnu s'est proposée pour être agent recenseur. Il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un agent recenseur vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025.

A l'unanimité, après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste de vacataire afin de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2025 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DECIDE** que l'agent recruté sera payé selon le barème suivant :
  - 0,60 € par feuille logement renseignée
  - 1,10 € par feuille individuelle renseignée
  - 20,00 € la demi-journée de formation
  - 100,00 € de forfait frais de déplacement
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Chemely : M. Gillet fait part de la demande d'un administré pour échanger une partie du CR de Chemely avec une partie de sa parcelle à surface égale approximativement. Nous attendons la réponse de l'AMIL pour savoir si une enquête publique est obligatoire ou pas pour ce type d'échange.
- Radian églises : beaucoup de radians ne fonctionnent plus. Il faudra prévoir de louer un élévateur pour les vérifier.
- Parquet salle des fêtes : M. Gillet fait part du problème du parquet de la salle des fêtes qui a gondolé et s'est soulevé. Il a été remis en état mais il serait nécessaire de le poncer, puis recirer correctement.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 26/11/2024**

2024-11-01 : service commun instruction des demandes d'autorisation « police de publicité » : désignation élu référent

2024-11-02 : adhésion service commun RGPD et enjeux numériques

2024-11-03 : adhésion groupement de commandes travaux voiries 2025

2024-11-04 : don de l'association La Rioll'ade

2024-11-05 : création prog « achat de rideaux motorisés pour la salle socioculturelle » et DM

2024-11-06 : aménagement aire de jeux et demande de subvention

2024-11-07 : problème de la vitesse et des priorités à droite dans l'agglomération de Bournan

2024-11-08 : création de poste pour le recrutement d'un agent recenseur

**EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN